Actualité

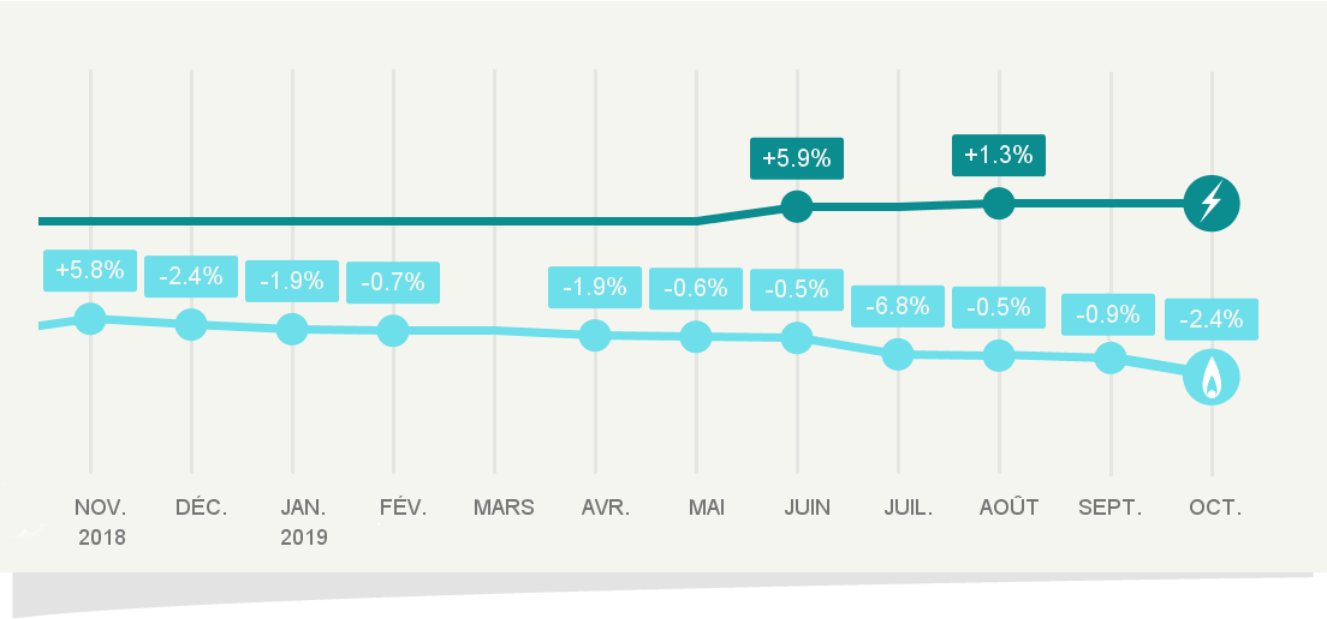

Evolution des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 1er octobre 2019

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel d'ENGIE baissent en moyenne de 2,4 % le 1 er octobre 2019 pour les particuliers.

> Consultez la délibération n° 2019-214 du 26 septembre 2019 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Si vous êtes titulaire d'un contrat aux tarifs réglementés d'ENGIE ou dont les prix de marché sont indexés sur les tarifs réglementés, ces évolutions vous concernent.

En revanche, si vous êtes titulaire de contrats à prix de marché fixe, cela n'a pas d'influence. En effet, les prix sont bloqués pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans, selon les contrats.

Si vous habitez dans une zone gérée par une Entreprise Locale de Distribution (ELD – 5% du territoire), l'évolution des tarifs réglementés de gaz naturel est différente de celle où ENGIE est le fournisseur historique.

> Retrouvez l'évolution des tarifs réglementés dans ces communes sur le site de la CRE : délibérations du 26 septembre 2019 portant vérification de la conformité du barème proposé par les ELD au 1er octobre 2019 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 27 juin 2019.

> Pour vous aider à **comparer les différentes offres proposées par les fournisseurs,consultez notre fiche et notre vidéo**, puis **utilisez notre comparateur : https://comparateur.energie-info.fr**

Pour aller plus loin, utilisez notre calculette «Evolution du prix du gaz ». Si vous avez un contrat gaz au tarif réglementé ENGIE, elle vous permet de mesurer l'évolution du montant de votre facture annuelle de gaz depuis 2008.

énergie-info

Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits